



# CONSTRUCTIONS NOGUES



Service Noguès Maintenance Industrielle

Téléphone : 03 86 74 00 23

Télécopie : 03 86 74 06 48

E-mail : achats@nogues.fr

Site Web : <http://www.nogues.fr>

E-mail : rvd@nogues.fr

N° Réf. BT/NM 2053

V. Set.

Objet :

R.V.D.L.

Monsieur GAUTHIER Mathieu

58-COSNE SUR LOIRE

Mail : mgauthier.rvdl@yahoo.fr

Exutoire en couverture.

Saint-Fargeau le 22 juin 2017

Personne à contacter : Monsieur Bruno TORNATORE

## DEVIS N°17.06.1053

Fourniture et mise en place d'un exutoire commandé par treuil embase polystyrène profil 5 ondes 1/2 , dimensions de l'ouvrant : 1 100 mm x 2 100 mm, grille anti-chute.

L'ensemble des travaux décrits ci-dessus (I) :

HORS TAXES	2 236,00 €
T.V.A 20 % (*)	447,20 €
<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>2 683,20 €</b>

\* Taux de T.V.A. en vigueur à date de facturation.

Validité de l'offre : 1 mois

Au-delà de ce délai, le prix est actualisable et révisable suivant les variations de l'indice BT 07 connues à la date du devis. (article III 2 des CGV) selon la formule  
$$pn = po \left( \frac{BT\ 07\ n}{BT\ 07\ 0} \right)$$

Paraphe

M.G

## INDEMNITES DE RETARD ET PENALITES

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, le non respect des délais de paiement entraînera facturation au Client d'un intérêt de retard, calculé par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, ce taux étant majoré de 10 points de pourcentage.

Pour l'appréciation du dépassement des délais de paiement, il sera tenu compte en cas de paiement par chèque de la date à laquelle la société CONSTRUCTIONS NOGUES a effectivement reçu le chèque, sous réserve de son encasement. En cas de paiement par effet, il sera tenu compte de la date d'échéance inscrite sur le millier à ordre ou de la lettre de change sous réserve de son encasement. Le règlement n'est effectué que s'il est réalisé dans son intégralité avant la date fixée.

En conséquence, quelque soit le mode de paiement utilisé, il devra parvenir à la société CONSTRUCTIONS NOGUES dans un délai compatible avec celle date, et notamment s'agissant d'une traite, vingt jours avant sa date d'échéance, s'agissant d'un chèque cinq jours avant la date d'échéance. À défaut, la société CONSTRUCTIONS NOGUES se réserve le droit de modifier les conditions de paiement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 10 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

La société CONSTRUCTIONS NOGUES se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs (article L. 441-6 du code de commerce).

## GARANTIES

L'ouvrage réalisé par la société CONSTRUCTIONS NOGUES bénéficie de la garantie décennale et biennale suivant la loi et sous réserve d'un entretien annuel normal par l'utilisateur.

Les modalités de ces garanties sont rappelées dans les conditions générales (article V).

Paraphe

M G

## **DUREE DE VALIDITE DU DEVIS - MODALITES D'ACCEPTATION**

Le présent devis est valable jusqu'au : **22 Juillet 2017**

Passé cette date, le devis n'est plus valable et la société CONSTRUCTIONS NOGUES n'est plus tenue de garantir les tarifs mentionnés ci-dessus, y compris en cas d'acceptation tardive du client.

Le devis doit être retourné signé, avec la mention « Bon pour accord » et date par le client dans le cadre prévu à cet effet. Il devient alors définitif pour le client.

A l'issue de l'acceptation, la société CONSTRUCTIONS NOGUES adresse le projet de contrat de marché de travaux privé établi sur la base du devis si des conditions générales applicables au sein de la société.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente de la société CONSTRUCTIONS NOGUES qui prévalent sur tout autre document.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative.

Les conditions générales de ventes sont communiquées au client en même temps qu'un devis.

Les conditions générales de ventes figurent au verso de la page de garde, elles sont également présentes sur le site Internet de la société CONSTRUCTIONS NOGUES.

Elles sont applicables tant que la société CONSTRUCTIONS NOGUES n'a pas adressé au client de nouvelles conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente ne viennent régir que les relations postérieures à l'acceptation par le client du présent devis.

Paraphe



## CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à la réalisation intégrale du bâtiment et au complet paiement du prix par le Client en principal et accessoires même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client est réputée non écrite conformément à l'article L 621-128 du Code de Commerce. De convention expresse la société CONSTRUCTIONS NOGUES pourra faire valoir les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impavés et la société CONSTRUCTIONS NOGUES pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toute facture impavée sans préjudice de son droit de résolution du contrat de construction du bâtiment. La société CONSTRUCTIONS NOGUES pourra unilatéralement après envoi d'une mise en demeure dresser ou faire dresser un inventaire des produits en possession du client sur le chantier.

## CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

TOUS DIFFERENTS OU LITIGES RELATIFS AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET NOTAMMENT EN RELATION AVEC L'INTERPRETATION, LA FORMATION, L'EXECUTION DE TOUTE COMMANDE OU VENTE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DE LA SOCIETE CONSTRUCTIONS NOGUES POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS.

Cette clause s'applique même en cas de recours de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs et quels que ce soient le mode et les modalités de paiement. En cas de lacunes des présentes conditions générales de vente, les parties conviennent que le Tribunal statuera selon le droit français en vigueur à la date du litige.

## ACCEPTATION DU DEVIS

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes applicables au sein de la société CONSTRUCTIONS NOGUES et du projet de contrat de marche de travaux privé qui régiront les relations contractuelles en cas d'acceptation du devis.

Signature du client précédée de la Mention « Bon pour accord »

Bon pour accord

le 23.06.17

R.V.D.L

ZI du Champ Latin  
58200 COSNE COURS SUR LOIRE  
Tel 03 86 27 10 21  
Fax 03 86 22 38 03  
Email mgauthier rvdl@yahoo.fr

Fait à Saint Parize, le 22 juin 2017  
Bruno TOURNIOT

CONS 41 CONSTRUCTIONS NOGUES

58200 COSNE COURS SUR LOIRE Paraphe  
Site, 41, rue de la République, 58200 Paray-le-Monial  
Tel 03 86 24 60 22 - Fax 03 86 24 60 48

M G

